

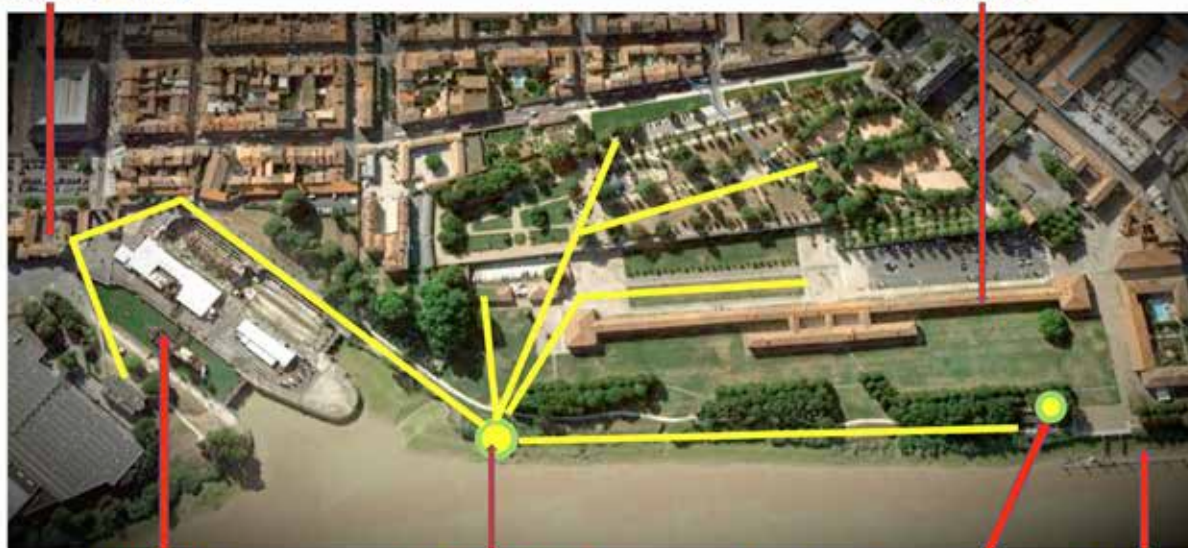
Quand l'action du vent chasse la vase...

n° 10

LA LETTRE DU MOULIN HUBERT

Musée de la marine

Corderie



Hermione

PROJET

Aire des Grèements

Embarcadère

Le moulin à la croisée des chemins de l'Arsenal des Mers

**Dans ce
numéro :
La réponse de
la préfecture**

<i>Lettre du président</i>	p. 2
<i>L'analyse des services de l'Etat</i>	p. 2
<i>L'AG du 8 mars 2019</i>	p. 3
<i>Revue de presse</i>	p. 4
<i>On parle de nous</i>	p. 4
<i>La vie de l'AMAR</i>	p. 4

Chère adhérente, cher adhérent,

Le 8 mars 2019, lors de notre assemblée générale ordinaire, nous vous avons indiqué :

- *Que nos travaux nous ont permis de démontrer la faisabilité technique de notre projet ;*
- *Qu'avant de lancer notre appel d'offres pour la constitution d'une équipe conception-réalisation, nous devions obtenir l'avis des services de l'Etat sur la faisabilité réglementaire de notre projet.*

A cette fin, la note de présentation - décrite dans la Lettre du Moulin n°9- a été adressée au sous-préfet le 14 février 2019, par une lettre cosignée par le Président de la CARO et moi-même.

Nous venons de recevoir la lettre adressée au Président de la CARO et au Président de l'AMAR, dans laquelle Monsieur le sous-préfet de Rochefort indique en conclusion:

« Telles sont les différentes contraintes réglementaires, juridiques et techniques qu'il a été possible d'identifier à ce stade et qu'il m'a semblé utile de porter à votre connaissance pour répondre à la faisabilité du projet de construction du moulin.

Les services de l'Etat se tiennent à votre disposition pour accompagner votre réflexion sur ce projet et, plus largement, sur son intégration dans le projet d'Arsenal des Mers porté par la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan. »

A partir de ces indications, nous pouvons poursuivre nos travaux.

Ceux-ci nécessiteront votre soutien, des moyens financiers.

Nous allons entreprendre une démarche de recherche de mécènes.

Nous serons d'autant plus convainçants pour celle-ci, si votre enthousiasme demeure, si le nombre d'adhérents augmente, si le montant des dons défiscalisables est significatif.

Nous comptons sur vous

*le président,
Pierre Gras*



L'ANALYSE DES SERVICES DE L'ÉTAT

Dans ces lignes, nous vous présentons une synthèse des différentes contraintes analysées par les différents services de l'Etat sur le projet de reconstruction du moulin de l'Arsenal de Rochefort, avec ses deux composantes (projet technique de désenvasement par un dispositif de bateau-racleur et projet de reconstruction du moulin Hubert).

1-Loi littoral/règles d'urbanisme : au titre de la loi littoral, la zone d'implantation du moulin correspondrait à une partie du site classé, où seuls les aménagements légers sont autorisés. Le futur PLU de Rochefort, à ce stade, n'intègre pas le projet de reconstruction du moulin.

2-Plan de Prévoyance des Risques Naturels (PPRN) : au titre du PPRN révisé dont l'approbation est attendue courant du premier semestre 2019, le projet se situe dans un secteur où le principe général d'inconstructibilité s'applique à l'exception des extensions limitées. S'il est démontré que le projet nécessite la proximité immédiate de l'eau, sa faisabilité pourra être envisagée et sa réalisation assortie de prescriptions visant à en réduire la vulnérabilité.

3-Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) : le site d'implantation du projet du moulin se trouve dans le périmètre du site patrimonial remarquable doté d'un PSMV en cours d'élaboration:

a) Les 3,5 Ha du Jardin des Amériques seront identifiés comme « jardin patrimonial » imposant une conservation et une mise en valeur de l'espace b) Il ne peut pas avoir de construction dans les cônes de vues du Jardin des Retours conçu et réalisé par Bernard Lassus. c) La doctrine ne permet pas la restitution d'un édifice de vestiges (principe d'anastylose). d) Le projet technique de désenvasement par un dispositif de bateau-racleur ne rencontre pas, à priori, d'obstacle.

4-Paysage et site classé : la zone d'implantation prévue est située dans le site classé de l'Estuaire de la Charente par décret du 22 août 2013. Tout projet de travaux venant modifier l'aspect des lieux doit faire l'objet d'une autorisation spéciale au titre des sites. Dans le cadre de la procédure l'autorisation d'urbanisme déposée en site classée passe devant la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), avant d'être soumise à décision ministérielle. L'objectif est de préserver le caractère naturel et la mise en valeur du patrimoine de l'Arsenal dont l'œuvre de Bernard Lassus est un élément incontournable. L'implantation d'un édifice de grande hauteur est susceptible de porter atteinte aux éléments de patrimoine historique et paysager qui ont justifié le classement. Par ailleurs, le projet technique de désenvasement s'inscrit dans la

logique actuelle de valoriser les innovations techniques et sa mise en œuvre pourrait s'intégrer dans le site. Afin d'assurer une intégration dans le site classé, un travail de concertation doit être intégré et privilégié dans une vision globale de l'aménagement du site de l'Arsenal.

5-Archéologie : compte tenu de l'importance de l'édifice envisagé, des fondations et des terrassements seront nécessaires. Il faudra procéder à un diagnostic archéologique préalable sur l'emprise du projet.

6-Propriété intellectuelle : Au titre de la propriété intellectuelle de la conception du Jardin des Retours, le projet de moulin devrait recevoir l'assentiment du concepteur Bernard Lassus.

7-Loi sur l'eau : le projet implique des travaux en zone humide et dans le milieu marin, puis du dragage lors de son fonctionnement. Il devra faire l'objet d'une demande d'autorisation environnementale au titre de l'article R214-1 du code de l'Environnement.

8-La phase chantier : les incidences liées aux travaux n'ont pas été établies aussi bien au regard de la fragilité environnementale du site que de l'articulation avec les projets touristiques en cours de concrétisation dans le cadre du projet d'Arsenal des Mers.

Ayant conscience de la complexité de la faisabilité réglementaire liée à la valeur du site où nous souhaitons implanter notre projet, cette lettre nous permet de savoir ce que nous devons intégrer dans le cahier des charges que nous devons établir pour l'appel d'offres permettant de choisir une équipe conception/réalisation (entreprise, architectes, ingénieurs), afin de contractualiser avec un partenaire unique.

Pour cela, nous souhaitons mettre en œuvre une collaboration avec les services de l'Etat et de la CARO pour aboutir à une solution équilibrée et profitable à tous.

En 2019, avec notre AMO nous lancerons la consultation qui nous permettra de retenir cette équipe. Pour cela, nous devons : a) Rédiger un cahier des charges ; b) Choisir l'équipe, à partir de l'esquisse qui sera présentée et du coût des études prévues pour définir le coût et le délai pour la réalisation des travaux de construction.

C'est à partir du choix de l'équipe de conception-réalisation que nous connaissons les honoraires d'études, et qu'ainsi nous pourrions présenter un budget pour l'année 2020.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 8 MARS

1- Jean Louis FROT, qui nous a quittés le 29 août 2018, a été nommé membre d'honneur de L'AMAR.

2- Le rapport moral et d'activités durant l'année 2018 a été voté à l'unanimité. On y trouve : a) l'étude de l'ingénierie du moulin par Bastien Chambragne et Adrien Ville, deux élèves de l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers de Cluny. b) La réunion du comité de pilotage (Région, département, CARO, ville) le 14 septembre. c) La reconnaissance de la valeur de notre projet apportée à Paris, lors de notre participation aux 23ème Trophées du Cadre de Vie. d) Les différentes actions conduites par le CA et les différents groupes de travail de L'AMAR.

3- Le rapport financier présenté par le trésorier, voté à l'unanimité, fait apparaître un total des :

Recettes de	41 210.86 €,
Dépenses de	38 193.66 €

Les recettes provenant des adhésions, subventions des collectivités, ventes d'articles et d'une avance financière permettent d'honorer la rémunération de l'AMO avant la réception des subventions des collectivités.

Par ailleurs 14 432.40 € ont été reçus à titre de dons défiscalisables.

La dépense est principalement la rémunération de notre AMO, le remboursement



de l'avance financière, l'impression de notre Lettre d'information et son envoi par la poste aux adhérents ne possédant pas d'Internet.

4- Le renouvellement du conseil d'administration

Sont élus :

Michel Métais, vice-président, rééligible

Jean Paul Delattre, secrétaire, rééligible

Daniel Mazouin, représentant FDME, rééligible

Olivier de Rohozinski, éligible

5- L'année 2019 : les actions accomplies et le programme prévu

Lors de la réunion du 7 janvier, Denis Roland a été élu vice-président en remplacement de Jean Louis Frot.

La Jeune Chambre Economique de Rochefort a reconnu l'intérêt de notre projet pour Rochefort en désignant Rochefortais de l'année 2018, le président de L'AMAR.

Rochefort Agglo

Moulin de l'arsenal : le feu vert de l'État attendu

ARSENAL Le dossier du moulin vient d'être adressé aux services de l'État. Leur aval est nécessaire pour lancer l'étude de faisabilité et déclencher les aides

Nathalie Daury-Pain
rochefort@sudouest.fr

L'assemblée générale de l'association du moulin de l'arsenal de Rochefort (AMAR) s'est tenue le 8 mars dernier devant une salle comble. C'est l'occasion pour son président Pierre Gras de faire le point sur l'avancement du projet qui vise à reconstruire ce moulin en bois voulu par l'ingénieur Jean-Baptiste Hubert en 1805. La construction a démarré la première moitié du XIX^e siècle.

Le projet suscite l'enthousiasme de tous les acteurs de l'arsenal par ses atouts à la fois historiques, touristiques et économiques. « Le moulin, de par son rôle initial, permettra de faire fonctionner le bateau racleur pour empêcher le dépôt de vase devant les formes de radoub, rappelle Pierre Gras. Mais il permettra également de fournir de l'énergie électrique sur le site de l'arsenal. » Toutefois, le maire Hervé Blanché a modéré l'embellissement des adhérents en rappelant qu'une interdiction de l'État était à craindre. En effet, le moulin se trouve dans le périmètre du plan de sauvegarde et de mise en valeur



Pierre Gras et Denis Roland, président et vice-président de l'association devant la maquette du moulin. (Photo : ARS-ROCHEFORT-AGGLO)

actuellement en cours d'étude. En outre, sa situation à moins de 500 mètres de la Corderie royale, classée Monument historique, nécessite des autorisations très spécifiques. « Hervé Blanché nous a proposé de constituer un dossier que nous avons rédigé ensemble, explique Pierre Gras. Il a été envoyé au sous-préfet Jean-Paul Normand qui l'a adressé aux services de l'État concernés, dont l'architecte des Bâtiments de France. »

L'AMAR est très optimiste
Le feu vert serait également une

bonne nouvelle pour ce qui concerne le budget. Actuellement, les besoins en trésorerie sont de 60 000 euros pour lancer la consultation permettant d'obtenir une équipe de conception/réalisation. Un accord de l'État déclencherait la demande de soutien aux collectivités. « Nous pourrions solliciter la Communauté d'agglomération, le Département et la Région pour une aide de 10 000 euros chacun, reprend le président. Pour ce qui est de notre autofinancement, il est rendu possible par notre association avec la

Fondation Arts et Métiers qui gère le moulin pour alimenter l'AMAR par des dons déductibles. »

L'association, qui reste très optimiste, attend une réponse courant avril. Si celle-ci est positive, le cahier des charges sera rédigé pour l'équipe de conception et réalisation qui rendra sa copie concernant le budget et les délais nécessaires en 2020. Pierre Gras ne veut en aucun cas « rester dans le flou... »

www.facebook.com/Le-Moulin-de-l-Arsenal-de-Rochefort

On parle de nous...

Au conseil municipal de Rochefort le 13 mars :

Le maire Hervé Blanché, pressé par son opposition, a apporté son soutien au projet de notre association. Il a toutefois rappelé : « Il est de mon devoir d'alerter l'association sur le budget du projet et sur la situation concrète du lieu choisi avec les contraintes de constructibilité. »

C'est bien pour cela que l'AMAR a interpellé M. le Sous-Préfet afin de connaître toutes les contraintes administratives qui encadrent le projet du moulin.

A la Jeune Chambre Economique de Rochefort :

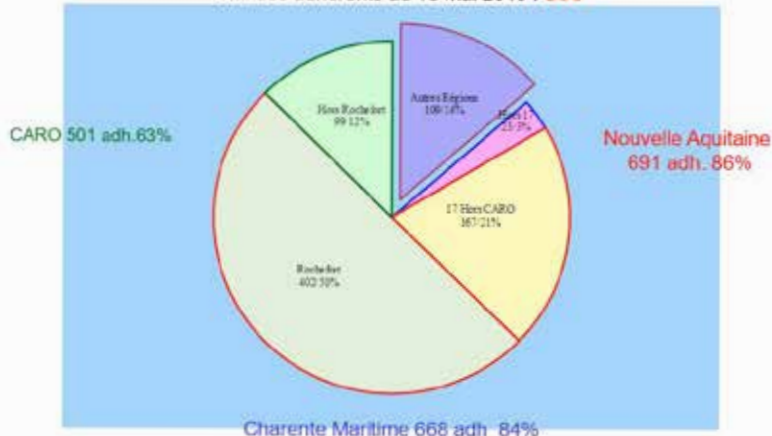
qui a récompensé du prix du « Rochefortais de l'année » notre Président Pierre Gras.



La Vie de l'AMAR

DISTRIBUTION DES ADHERENTS SUR LA FRANCE

Total des adhérents au 18 Mai 2019 : 800



Notre objectif : au moins 1 000 adhérents fin 2019 !

Association du Moulin de l'Arsenal de Rochefort

Musée de la Marine
1, place de La Gallissonnière
17300 ROCHEFORT

Email : moulinarsenal@gmx.fr

Responsable de publication : Pierre Gras
Conception graphique : Rémi Letrou

mai 2019